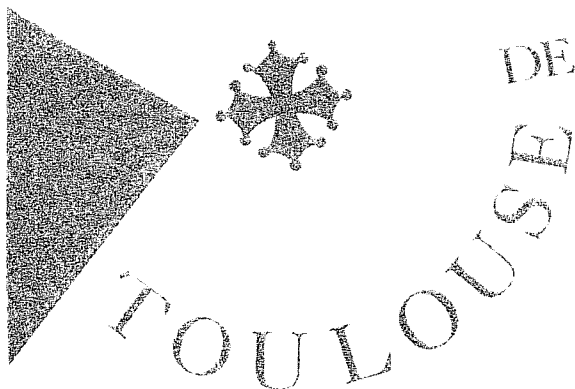




Séance solennelle d'ouverture de la conférence du Stage

du 24 mars 2000

DISCOURS

de M^{me} le Bâtonnier BROCARD

Un instant d'humanité

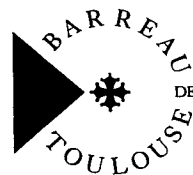
par Maître Kiêt NGUYEN, *Médaille d'Or*

"Celle que l'on appelait la pucelle"

par Maître Christophe MORETTO,
Médaille d'Argent

Eloge de Maître Alain FURBURY

par Maître Bérengère FROGER,
Médaille d'Argent.



DISCOURS de Madame Le Bâtonnier BROCARD

Merci de nous accueillir, Monsieur le Premier Président, pour cette cent soixante deuxième Rentrée Solennelle de la Conférence du Stage en cette Grand'Chambre située à l'est de l'enceinte du Château Narbonnais et qui depuis son achèvement le 8 octobre 1492 pourrait, si nous savions l'écouter, nous raconter l'histoire de notre monde judiciaire et celui du Barreau de Toulouse.

Merci à vous, Mesdames et Messieurs les hautes autorités judiciaires, politiques et religieuses d'avoir répondu à notre invitation.

Merci à vous, enfin, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers venus de tous horizons, marquant par votre présence l'attachement que vous portez à notre Barreau et à nos traditions.

* * *

An 2000, dernière année du siècle, dernière année d'un millénaire.

Loin de nous, Mesdames et Messieurs, Mes Chers Confrères, Mes jeunes Confrères, loin de nous la grande peur de l'an 1000.

Et Pourtant...

Pourtant quel regard pouvons-nous porter,

Quel regard portez-vous, mes jeunes Confrères de la Conférence du Stage, sur l'avenir que nous vous préparons, sur l'avenir qui sera le vôtre ?

Monde juridique et judiciaire en perpétuel mouvement.

Que devient l'avocat auxiliaire de justice ?

Que devient l'avocat conseil ?

Comment travailler mieux et efficacement pour lutter contre la concurrence anglo-saxonne ? Lorsque le Parlement et le Gouvernement, par des textes toujours plus restrictifs, ne nous permettent pas d'exercer dans le cadre d'une libre concurrence, battant en brèche, sous couvert de lutter contre le blanchiment d'argent, le secret professionnel, garantie de nos clients.

Difficultés quotidiennes que vous connaissez et qui s'amplifient, en raison de la restructuration du Palais de Justice de Toulouse.

L'on ne refait pas l'histoire, et pourtant, comme le vieux Château Narbonnais, notre Palais de Justice s'est dégradé, nonobstant, les sommes dépensées en travaux de consolidation.

Comme en 1563, les travaux de notre nouveau Palais de Justice ont été plusieurs fois reportés.

Enfin, ils viennent de débiter, mais à quel prix ?

Au prix de difficultés croissantes pour les justiciables, au prix de difficultés encore plus grandes pour les avocats qui, en raison de l'écèlement des juridictions, deviennent de véritables sprinters, des coureurs de fond, quand ils n'en arrivent pas à devenir de véritables marathoniens.

Cela ne serait pas si grave, me direz-vous, si cela n'affecte que les cabinets d'avocats. A eux de se débrouiller, de s'organiser.

Et bien NON !

Je dis non parce que cet éclatement des juridictions fût-il limité dans le temps ne donne pas une bonne image de la Justice, va à l'encontre de tous les vœux émis par la Chancellerie du rapprochement du justiciable de son juge, complique les procédures, en accroît le coût, coût que la plupart du temps l'avocat prend à sa charge.

J'ai conscience de vos préoccupations et de vos difficultés, mes Chers Confrères.

Soyez assurés, vous qui m'avez portée à cette fonction, que votre Bâtonnier, avec l'appui de son Conseil de l'Ordre, et de l'ensemble du Barreau, mettra tout en œuvre pour que nous retrouvions au sein de ce vieux Parlement toulousain le regroupement de ces juridictions aujourd'hui éclatées.

Je sais aussi que vos préoccupations se tournent vers d'autres horizons, et je peux vous assurer que si la bataille de Muret doit se renouveler, nous la ferons, et nous nous opposerons de toutes nos forces, avec tous nos moyens, à ce que le Tribunal d'Instance de Muret soit rattaché au ressort du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens.

Certes, Paris qui ne voit la Province que de très haut et de très loin, assure qu'aucun projet de ce type n'est inscrit dans la réforme de la carte judiciaire.

Et pourtant,

Pourtant le commingeois s'agite, s'appuie sur des assurances et sur le soutien de hauts magistrats qui pensent ainsi pouvoir régler le problème de l'encombrement des juridictions toulousaines.

Commingeois et Capitouls réunis contre le Barreau de Toulouse, belle bataille en perspective !

Mais quel intérêt défend chaque camp ?

Pour les uns, l'accroissement d'une juridiction du sud du département, ou tout au moins la pérennisation de la juridiction.

Pour les autres, une façon simple de gérer la pénurie de magistrats que nous connaissons depuis si longtemps, et dont il est vrai la plupart des grandes juridictions souffrent.

Quant aux autres, c'est-à-dire nous, la défense tout simplement des justiciables et des consommateurs du droit.

Comment peut-on en effet concilier le développement d'une justice de proximité en demandant à des particuliers, des commerçants ou des entreprises d'expatrier à plus de soixante-dix kilomètres de leur point d'encrage leur contentieux et donc le coût de celui-ci.

Comment peut-on imaginer un seul instant que déshabiller Toulouse arrivera à sauver le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens, dont je tiens à affirmer solennellement que le Barreau de Toulouse ne souhaite pas la disparition, et, même mieux, l'assure de son soutien et de son appui.

Tout aussi solennellement, j'adresse un appel aux élus municipaux des communes rattachées au canton de Muret, leur demandant d'être extrêmement attentifs à l'évolution de ce projet dont leurs électeurs pourraient un jour s'emparer, car leurs électeurs sont aussi des consommateurs de droit et de justice.

Quel discours purement matériel et typiquement local nous tenez-vous là Madame le Bâtonnier, me semble-t-il entendre ?

N'envisagez-vous pas d'élever le débat ?

Où sont les grands sujets de sociétés dont le Barreau français débat ?

Quid de la présomption d'innocence ?

De l'intervention de l'avocat à la première heure de garde à vue ?

Des perquisitions dans les cabinets d'avocats ?

De la violation du secret professionnel ?

Je vous répondrai que c'est délibérément que je n'ai pas voulu aborder ces thèmes qui sont, et par des voix plus autorisées que la mienne, régulièrement débattus, le Barreau de Toulouse ayant déjà exprimé et fait valoir son point de vue.

Pourtant votre suggestion est tentante !

Aussi m'autorisez-vous à soutenir un projet qui m'est cher et pour lequel je ne rencontre pour l'instant que peu d'écho auprès de nos élus parlementaires.

Messieurs HOUILLON et DOMINATI ont déposé auprès de l'Assemblée Nationale le 13 octobre 1999 une proposition de Loi visant à instituer le taux réduit de TVA à 5,5 % sur les prestations juridiques et judiciaires dispensées aux particuliers par les avocats.

Si sur le plan national, un combat est mené pour que cette proposition soit votée par le Parlement, mais encore faudrait-il que vous, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, interveniez au préalable pour que cette proposition puisse être inscrite pour rapport à la Commission des Lois, ce qui ne semble pas avoir été le cas pour l'instant.

Il est vrai que vous vous heurtez à l'opposition de Bercy et de la Chancellerie qui, bien que prônant l'égal accès au droit pour tous les citoyens, oppose la réglementation européenne.

Si l'on considère que les taux de TVA fixés par la loi française vont de 0 % pour les avocats dont le chiffre d'affaire est inférieur à 245 000 F par an, à 20,6 % pour ceux dont le chiffre d'affaire est supérieur à 245 000 F par an, force est de constater que la Chancellerie a su s'appliquer à elle-même le taux réduit de TVA à 5,5 % pour les indemnités versées au titre de l'aide juridictionnelle, alors que, vous en conviendrez avec moi, les prestations sont en principe de même qualité et supposent, en principe, les mêmes charges d'exploitation pour les avocats.

Si l'on considère, par ailleurs, que les justiciables européens bénéficient soit d'un taux de TVA inférieur au taux français, soit de prestations judiciaires et juridiques non grevées de TVA comme la Belgique.

Si l'on considère, en outre, que les personnes morales ou physiques, assujetties à la TVA, récupèrent celle-ci pour les opérations portant sur des biens et services en soi générateurs d'impôts ou taxes.

Si l'on considère, enfin, que les prestations juridiques ou judiciaires en faveur d'un particulier, quant à la reconnaissance ou à la défense de ses droits les plus essentiels, civiques, civils et de famille, sont grevées d'une taxe à la valeur ajoutée incompatible avec la notion de protection des Droits de l'Homme.

L'on ne peut que considérer, alors, que l'accès à la Justice n'est pas le même pour tous, ce qui, une fois, de plus, justifie le combat que nous avons à mener.

Or, ce combat, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, passe nécessairement par vous.

Certains d'entre vous ont été sensibles à ce problème, puisque, non seulement, ils ont répondu à la lettre que je leur adressais, mais également ont accepté de me recevoir.

Je vous demande d'aller plus loin, en étant, vous, les élus du peuple français, conscients que si ce projet de loi aboutit, il ne viendra en aucun cas déséquilibrer le budget de la France, pas plus qu'il ne viendra amoindrir la "cagnotte" fiscale dont nous venons d'avoir connaissance.

S'il est exact que la sixième directive communautaire du 17 mai 1977 a pour objet l'harmonisation de la législation des pays membres en voyant généraliser la TVA sur l'essentiel des opérations à caractère économique, le champ d'application de cette directive est cependant extrêmement large, en ce qui concerne les assujettis et les opérations imposables.

L'article 12 de cette sixième directive prévoit effectivement qu'un taux réduit peut être appliqué aux opérations figurant en annexe H, ladite annexe ayant été créée pour la circonstance par la directive du 19 octobre 1992.

La France connaît parfaitement cette possibilité, puisqu'elle l'a utilisée récemment en abaissant à 5,5 % le taux de TVA pour certains travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

D'autres pays européens l'ont appliquée, à telle enseigne que les actions d'accès au droit et d'aide juridique mises en œuvre par ces Gouvernements bénéficient déjà d'un taux réduit de TVA.

Quant à la Chancellerie qui semble réticente, force est de constater qu'elle a su s'appliquer cette possibilité, puisqu'elle a appliqué le taux réduit de TVA en matière d'aide juridictionnelle.

Encore une fois, il ne s'agit pas là de la défense d'intérêts corporatistes, mais bien de la défense des intérêts des particuliers, consommateurs de droit, qui ne se retrouvent pas, à l'heure actuelle, à armes égales devant les juridictions, face à des entreprises qui, elles, ont la possibilité de récupérer cette TVA.

Je forme donc le vœu que vous fassiez en sorte que cette proposition de loi bénéficie de tout votre appui et que vous œuvriez à ce qu'elle soit votée dans les meilleurs délais possibles, dans l'intérêt des justiciables et pour permettre une meilleure égalité de l'accès à la Justice.

Je n'oublie pas non plus que nous revendiquons régulièrement le relèvement du taux de l'aide juridictionnelle, ces indemnités, dont il convient de rappeler le caractère scandaleusement faible, octroyées à ceux des avocats qui se dévouent au service public de la Justice, avocats qui sont les seuls auxiliaires de justice à assumer le coût de l'aide juridictionnelle.

Il est vrai, me direz-vous, que cette année, nous avons bénéficié d'une augmentation "importante" puisque, pour le Barreau de Toulouse, l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle est passée de 138 à 140 francs, soit 2 francs d'augmentation sur un montant initial déjà ridiculement bas qui là aussi, puisque nous voulons raisonner sur le plan européen, place la France bien en-dessous des rémunérations accordées à ce titre chez nos voisins de la Communauté.

Jusqu'à quand accepterons-nous cette Justice à deux vitesses, cette Justice pour les riches et cette Justice pour les pauvres, creusant de plus en plus la fracture existant entre les avocats au sein-même de nos Barreaux.

Nos compétences sont de plus en plus grandes, la formation initiale de plus en plus complète, notre formation continue de plus en plus suivie.

Nouveaux champs du droit explorés :

Modes alternatifs de règlement des conflits où l'avocat doit nécessairement être présent.

Composition pénale,

Conciliation et médiation où l'avocat a aussi un double rôle à jouer.

Soyons actifs, inventifs, innovants et parfois même créateurs, pour garder, maintenir et développer la place qui doit être la nôtre dans la Société et la vie sociale du troisième millénaire naissant.

Sans oublier que notre déontologie restera la garantie de notre indépendance et de notre humanité.

* * *

Indépendance, élégance,
Humanité, Humanisme,
Aristocrate, élégant,

Généreux, pudique, amical, parfois excessif, mais en tout cas grand avocat, tel était Alain Furbury qui nous a quitté brutalement le 12 mai 1999.

Maître Alain Furbury est né le 13 juillet 1933 à Aurillac et, dès ses études à la Faculté de Droit, se faisait remarquer comme étudiant "indépendant frondeur et exigeant".

Il prêta serment au Barreau de Toulouse le 10 décembre 1956 et commença sa carrière comme collaborateur du Bâtonnier Vacarie, comme lui originaire d'Auvergne.

"Après la mort prématurée de son « patron », comme on disait alors affectueusement, il est resté au côté de son fils Bruno, et c'est vers le pénal, particulièrement vers les Assises, que sa vocation l'a bientôt dirigé." (extrait de La Gazette du Midi du 21 mai 1999 In memoriam Louis De Caunes et Pierre Souquières).

Les grands procès qui ont défrayé la chronique l'ont toujours vu présent.

Il savait être féroce avec l'injustice.

Son arme ? l'éloquence, mais aussi l'humour désarmant, parfois la dérision.

Il a mené de nombreux combats judiciaires mais n'a pas oublié pour autant la défense des intérêts professionnels.

Il disait en effet : "La seule reconnaissance qui vaut est celle de ses pairs." Il l'a obtenue, puisqu'il fut élu membre du Conseil de l'Ordre pendant les années 1974 à 1976.

Nous n'oublierons jamais son verbe, la qualité de ses plaidoiries, son regard bleu qui pouvait tour à tour nous séduire et nous glacer.

Nous n'oublierons pas non plus ce partenaire parfois un peu tricheur aux cartes mais toujours dans une convivialité amicale.

Il est parti comme il a vécu, en seigneur.

Il est parti sans avoir eu le temps de dire au revoir à ses amis, sans esquisser ce geste familial de la main.

Il nous a quittés trop tôt, laissant le souvenir d'un confrère qui était resté un vrai aventurier, au désintéressement reconnu, à la solidité éprouvée, un grand, un très grand avocat.

Merci Alain Furbury d'avoir fait rejaillir sur le Barreau de Toulouse votre immense talent, en étant assuré que nous garderons longtemps en nous votre souvenir, et que le Barreau de demain s'inspirera de l'exemple que vous nous laissez.

Je renouvelle aux membres de sa famille ici présents et à ses amis notre sentiment de profonde affliction.

* * *

C'est le 23 juillet 1999 que disparaissait notre Confrère Joseph Tudela.

Il était né le 17 août 1933 à Balma, bien que d'origine catalane.

Issu d'une famille de condition modeste, il travailla dur pour devenir d'abord directeur financier dans une société parisienne, puis fut inscrit sur la liste des conseillers juridiques en 1972 à Montauban, où il obtenait la spécialisation en droit fiscal, droit social et droit des sociétés.

Il rejoint plus tard pour y exercer cette même profession la ville de Toulouse.

Devenu avocat du fait de la réforme de 1992, il s'était adapté à sa nouvelle profession et aimait revêtir notre robe dont il caressait le rabat presque'amoureusement, dans un geste qui lui était devenu familier.

Il aimait la bonne chair, le sport, ses amis, la vie, la littérature et les livres consacrés à l'ésotérisme.

Il croyait en Dieu, mais aussi en la fraternité entre les hommes, même s'il avait un regard assez sévère sur la société d'aujourd'hui.

Fidèle en amitié, il a su aussi remplir par le passé avec vigueur et ténacité divers mandats ordinaires et de nombreuses missions professionnelles.

Il savait depuis quelques mois que l'heure avait sonné pour lui.

Courageux dans la vie, il l'a été dans la mort.

A sa famille, à ses amis, je renouvelle les condoléances attristées du Barreau de Toulouse.

* * *

Le 25 août 1999, Maître Etienne Arlet, avocat honoraire, s'éteignait à Toulouse.

Il était né le 26 mai 1928 à Sarlat et prêta le serment d'avocat le 30 novembre 1953.

Après plus de quarante-quatre ans d'exercice professionnel, il présenta sa démission du Barreau de Toulouse le 31 décembre 1997 pour solliciter une retraite bien méritée.

Pourtant, Maître Arlet n'était pas véritablement un enfant de ce siècle.

Petit-fils et fils d'avoué, avoué lui-même à Toulouse, il aimait la procédure et fut intégré, non sans appréhension, dans la nouvelle profession d'avocat issue de la première réforme de 1971.

Réservé, et sans doute timide, il n'était pas d'un abord facile.

C'était un solitaire, rebelle à la modernité, discret, mais dont l'aspect austère cachait une réelle bonté.

A sa famille, le Barreau renouvelle ses condoléances.

* * *

Lors du Concours de la Conférence du Stage, le Conseil de l'Ordre, dans sa séance du 13 décembre 1999, a décerné :

- la médaille d'or, Prix Alexandre-Fourtanier, à Maître Kiêt Nguyen,
- la médaille d'argent, Prix Laumont-Peyronnet, ex aequo à Maître Bérengère Froger et Maître Christophe Moretto,
- la médaille de bronze, Prix Henri Dupeyron, à Maître Camélia Assadi.

Renouvelant nos félicitations à ces brillants lauréats, je donne la parole à Maître Kiêt Nguyen, médaille d'or qui a choisi comme sujet de dissertation : "Un instant d'humanité".

Je donne la parole à Maître Christophe Moretto, médaille d'argent, qui a choisi comme sujet de dissertation "Celle qu'on appelait la pucelle".

Maître Bérengère Froger, médaille d'argent, a choisi de faire l'éloge de Maître Alain Furbury.

Maître Froger, je vous donne la parole.